

BVGer D-2203/2014 vom 12. März 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-03-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-2203_2014

FR: TAF D-2203/2014 du 12 mars 2015

IT: TAF D-2203/2014 del 12 marzo 2015

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, s'élevant à 600 francs, sont supportés par A._____. Ils sont prélevés sur le montant versé le 22 mai 2014 à titre de garantie des frais de procédure.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM, ainsi qu'à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Yanick Felley Christian Dubois Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.